



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manuels et fournitures

Question écrite n° 40706

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité de modifier les modalités d'attribution des manuels scolaires aux élèves de collège. La distribution et le ramassage des livres posent des problèmes d'organisation aux établissements qui en sont chargés. Aussi pourrait-on attribuer à chaque rentrée des chèques-livres permettant aux enfants d'acheter les manuels ainsi que favoriser l'organisation de bourses aux livres par les associations de parents d'élèves. Il lui demande donc si de telles procédures pourraient être envisagées dans le cadre de l'organisation des prochaines rentrées scolaires.

Texte de la réponse

Le principe de gratuité de l'enseignement secondaire public a été progressivement établi par différentes lois promulguées entre 1927 et 1933 et confirmé par l'ordonnance n° 45-26 du 8 janvier 1945. Depuis la rentrée scolaire 1977-1978, le prêt gratuit des manuels scolaires a été mis en place au profit des élèves de collège et des établissements d'éducation spéciale conformément aux dispositions de la loi relative à l'éducation n° 75-620 du 11 juillet 1975 portant réforme du système éducatif, pour assurer ainsi la gratuité de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Depuis la rentrée 1990, cette mesure a été étendue aux élèves de quatrième et troisième technologiques de lycées professionnels. Chaque rentrée scolaire, les élèves de collège reçoivent donc une collection complète de livres prêtée pour la durée de l'année scolaire avec obligation de la restituer en bon état en fin d'année. Ce système de prêt, mis en place depuis 1977, ne soulève pas à ma connaissance de problèmes d'organisation dans les établissements, qui justifieraient sa remise en cause. Le fait de confier aux établissements l'achat des livres offre notamment aux élèves la garantie de disposer dès la rentrée d'une collection complète les libérant ainsi de contingences matérielles.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40706

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3606

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4813